

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint Julien en Genevois Canton de Frangy Mairie de Contamine Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 7 mai 2010 Par suite d'une convocation en date du 27 avril 2010, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 7 mai 2010 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.
Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Délibération n°D 36.10	Etaient présents : M. Alain Chamosset, Mme Malika Morpain, M. Philippe Delprete, Mme Muriel Fuchs, M. Fernand Bouvat, M. Marc Brunier, M. René Bussat, Mme Raphaëlle Cons, M. Jean-Pierre Curschellas, Mme Nathalie Venancio Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absente ayant donné procuration : Mme Marie-Claire Mercier Absent excusé : / Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Morpain est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Règlement du columbarium et du Jardin du souvenir et Tarif des concessions du columbarium et des redevances des opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium, des redevances des dispersions des cendres dans le Jardin du Souvenir et du coût des plaquettes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-13,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- * **ADOpte** le règlement du columbarium et du jardin du souvenir en date du 7 mai 2010 ci-annexé;
- * **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des concessions au columbarium à compter du 1^{er} juin 2010 :
 - ◆ concession trentenaire pour une case à deux urnes : 400 €,
 - ◆ concession trentenaire pour une case à quatre urnes : 800 €.
- * **FIXE** le montant de la redevance à 150 € pour une dispersion dans le Jardin du Souvenir à compter du 1^{er} juin 2010.
- * **FIXE** le prix des plaques à 60 € l'unité à compter du 1^{er} juin 2010.
- * **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 11/05/2010 Et de la publication le : 11/05/2010	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 10 mai 2010 Le Maire, A. CHAMOSSET 
---	---